

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande du 12.09.24, de la société Entreprises Bruno Sandri dont le siège social est situé à Rue de la Station 173 à Chimay, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de Walcourt, RN5, sens croissant et/ou décroissant, de la BK 59.500 à la BK 71.600 pour fauchage par la SA Bruno Sandry du 23/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 22/11/2024) ;
Vu les permis de voirie n°s 13114-2022-0101/72, /73 et /71 du SPW-District de Philippeville ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par la société Entreprises Bruno Sandri est autorisée sur le territoire de Walcourt, RN5, sens croissant et/ou décroissant, de la BK 59.500 à la BK 71.600 pour fauchage suivant permis de voirie n°s 13114-2022-0101/72, /73 et /74 du SPW-District de Philippeville du 23/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 22/11/2024) suivant planches de signalisation n°8, 34 et 35.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société ENTREPRISES BRUNO SANDRI, M. Sandri – 0475/220.031 - conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 23/09/2024 jusque fin des travaux (estimée au 22/11/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la société Entreprises Bruno Sandri.

Walcourt, le 13/09/2024

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

